



CAPTAGE PRIVÉ DOMESTIQUE CONSEILS et OBLIGATIONS

Eau destinée
à la consommation humaine

SOMMAIRE

CAPTAGES PRIVÉS : QUELS ENJEUX SANITAIRES ?

I QUELLES OBLIGATIONS ?

→ DÉCLARATION EN MAIRIE

→ CONNAITRE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ PRÉVENIR LES RISQUES DE RETOURS D'EAU

II PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE SON CAPTAGE

COMMENT VOUS RENSEIGNER ?

CAPTAGES PRIVÉS :

QUELS ENJEUX SANITAIRES ?

Un captage est un ouvrage destiné à prélever de l'eau dans le milieu naturel (ex : forage, puits).

Pour garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers (ex : gastro-entérites aiguës), l'eau distribuée doit être en permanence de bonne qualité et respecter des normes de qualité **microbiologique** et **physico-chimique**. Elle doit être également incolore, inodore et sans saveur désagréable.

À noter que les personnes âgées, les enfants et nourrissons, les femmes enceintes et les personnes qui souffrent d'un déficit immunitaire constituent des populations particulièrement sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau.

QUELLES OBLIGATIONS ?

DÉCLARATION EN MAIRIE

La réglementation impose au particulier de déclarer sa ressource existante ou future auprès de la mairie de son domicile au moyen d'un document CERFA (n°13837*02).

Cette obligation répond à une exigence environnementale et sanitaire afin de préserver la ressource et prévenir les risques d'atteinte sur réseau public d'adduction.

Le formulaire est disponible
en mairie ou encore sur :

www.forages-domestiques.gouv.fr

Cette déclaration doit être complétée par une analyse de la qualité de l'eau (type P1).

QUELLES OBLIGATIONS ?

CONNAITRE LA QUALITÉ DE L'EAU

Une analyse de la qualité de l'eau (type P1) doit être réalisée permettant de vérifier notamment :

- la qualité **microbiologique** de l'eau ;
- les principaux paramètres **physico-chimiques** : température, odeur, saveur, couleur, nitrates.

Cette analyse est réalisée par un **laboratoire agréé** par le ministère chargé de la santé. Une interprétation sanitaire peut être effectuée par l'Agence Régionale de Santé en apportant les recommandations adaptées à chaque situation.

En fonction des résultats de la qualité de l'eau, un traitement peut s'avérer nécessaire.

QUELLES OBLIGATIONS ?

PRÉVENIR LES RISQUES DE RETOURS D'EAU

L'eau issue d'un captage privé ne doit en aucun cas communiquer avec l'eau du réseau public de distribution.

Dans certains cas, un dispositif de protection adapté (système anti-retour) doit impérativement être mis en place.

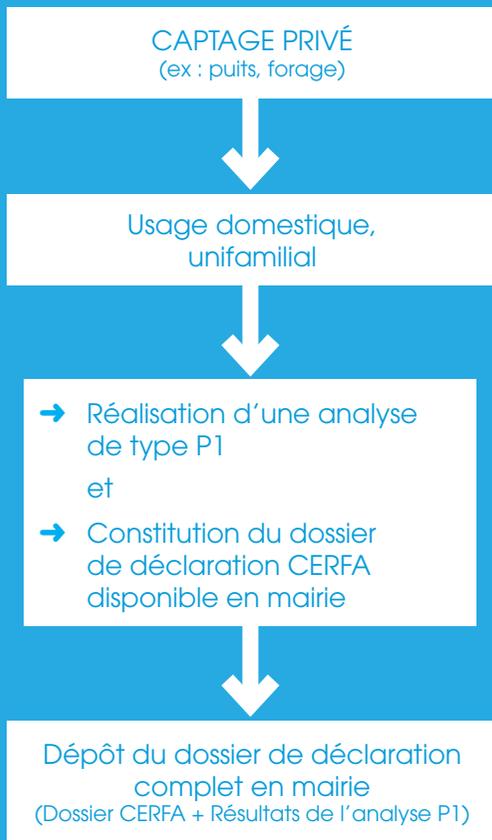
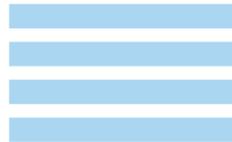
Chaque ressource privée doit également comporter un compteur d'eau.

Le service public de l'eau potable peut être amené à procéder au contrôle des installations.

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE SON CAPTAGE

D'une façon générale, un ouvrage de captage doit être éloigné de toute source de pollution (ex : dispositif d'assainissement) qui pourrait dégrader la qualité de l'eau captée. Il est également nécessaire d'engager les démarches suivantes :

- **Protéger** à l'aide d'une clôture l'environnement immédiat du captage et protéger la sortie du trop-plein (grillage, clapet, etc...).
- **Installer** un capot étanche muni d'un système de fermeture.
- **Nettoyer** régulièrement les ouvrages de captage pour maintenir une bonne qualité de l'eau.
- **Entretenir** les abords des ouvrages (coupes régulières des végétaux sans utilisation de produits chimiques).
- **Installer** des regards d'accès et de vérification des ouvrages.



COMMENT SE RENSEIGNER ?

- Votre mairie
- L'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason
2, Place des Savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex
Tel : 0 808 807 107

RÉFÉRENCES

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlement Sanitaire Départemental
- Code de la Santé Publique
- Code de l'Environnement